

FB/VSH

N°2025 - 06

OBJET

Révision du Plan
Communal de Sauvegarde

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0.

Affiché à la porte de la Mairie :
Le, 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques.ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a donné une assise juridique à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dont l'objet est de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Réalisé à l'échelle communale ou intercommunale, ce document opérationnel contribue à l'information préventive et à la protection des populations.

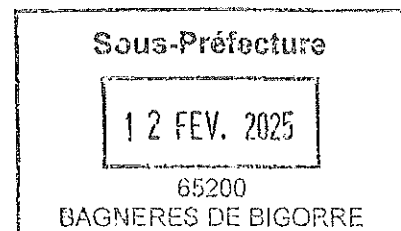
Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs recensés dans une commune déterminée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le maire est l'autorité territoriale de police administrative compétente pour mettre en œuvre le PCS, il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire.

La loi « MATRAS » du 25 novembre 2021 dont l'objectif est de consolider notre modèle de sécurité civile a eu pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec l'avènement des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PCIS).

La commune de Saint-Lary Soulan dispose depuis 2015 d'un PCS qui doit être révisé afin :

- D'actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux
- De répondre aux nouvelles dispositions réglementaires
- De se doter d'un outil opérationnel de nature à gérer toute crise quelle que soit l'importance ou le type d'évènement



Le PCS est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui détermine le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Le PCS est ensuite officialisé par le Maire avant la transmission de ses divers éléments constitutifs à Monsieur le Préfet ainsi qu'à divers services publics comme celui des services d'incendie et de secours.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté par Monsieur le Maire et qui fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application
- De rappeler que le DICRIM sera mis à la disposition des administrés au moyen d'une communication adaptée

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025



Le Maire,

André MIR

